

## Application 4 – Le budget de fonctionnement du Comité Social et Économique



Après les élections du CSE, l'objet de la première réunion interne du CSE a été d'adopter le règlement intérieur(RI), conformément aux dispositions légales.

Le règlement intérieur a prévu les modalités de son fonctionnement et celles de ses rapports avec les salariés de l'entreprise et désigné le Secrétaire et le Trésorier.

Vous êtes trésorier(e) du CSE de la société ÉPÉPINE, entreprise de service numérique. À ce titre vous êtes en charge des ressources financières du comité.

L'ordre du jour de la prochaine réunion est l'établissement des budgets du CSE, pour l'année N+1.

### Travail à faire :

1. Rappeler les dispositions légales concernant les budgets du CSE : participation financière de l'employeur, obligation légale, utilisation des fonds (annexe 1 et 2).
2. Compléter le tableau comparatif des budgets – document 1 (annexe 3 et 4).
3. Préciser l'utilisation possible du solde budgétaire.

### Annexes 1

#### Article L. 2315-61

Créé par [Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 1](#)

L'employeur verse au comité social et économique une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalent à :

- 1° 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de cinquante à deux mille salariés ;
- 2° 0,22 % de la masse salariale brute dans les entreprises de plus de deux mille salariés.

Ce montant s'ajoute à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles, sauf si l'employeur fait déjà bénéficier le comité d'une somme ou de moyens en personnel équivalents à 0,22 % de la masse salariale brute.

Le comité social et économique peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des délégués syndicaux de l'entreprise. Il peut également décider, par une délibération, de transférer tout ou partie du montant de l'excédent annuel du budget de fonctionnement au financement des activités sociales et culturelles.

Cette somme et ses modalités d'utilisation sont inscrites, d'une part, dans les comptes annuels du comité social et économique ou, le cas échéant, dans les documents mentionnés à l'article [L. 2315-65](#) et, d'autre part, dans le rapport mentionné à l'article [L. 2315-69](#).

Pour l'application des dispositions du présent article, la masse salariale brute est constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations de sécurité sociale en application des [dispositions de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale](#) ou de l'[article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime](#), à l'exception des indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

Les sommes effectivement distribuées aux salariés lors de l'année de référence en application d'un accord d'intéressement ou de participation sont incluses dans la masse salariale brute.

*NOTA : conformément à l'article 9 I de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017, les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour leur application, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

## **Annexe 2 : Accord relatif au Comité social et économique**

### Article 4.3.1 : Budget de fonctionnement

Conformément à l'article L. 2315-61 du Code du travail, chaque année, le Comité social et économique dispose d'un budget financé par la société ÉPÉPINE égal à : **0,20 % de la masse salariale brute** (Cf. NAO futures).

En cas de reliquat budgétaire les membres de la délégation du personnel du comité social et économique peuvent décider, par une délibération, de transférer tout ou partie du montant de l'excédent annuel du budget destiné aux activités sociales et culturelles au budget de fonctionnement, dans la limite de 10 %.

### Article 4.3.2 : Financement des activités sociales et culturelles

La contribution de la société ÉPÉPINE versée chaque année au Comité social et économique pour la gestion des activités sociales et culturelles est fixée selon la formule suivante : **1,20 % de la MSB** (Cf. NAO futures).

En cas de reliquat budgétaire les membres de la délégation du personnel du comité social et économique peuvent décider, par une délibération, de transférer tout ou partie du montant de l'excédent annuel du budget destiné aux activités sociales et culturelles au budget de fonctionnement, dans la limite de 10 %.

## **Annexe 3 : Notes réunion du CSE – budget N+1**

Budget de formation : renouvellement 2 500 € + 3 formations « prise de notes et rédaction PV », 1 formation juridique.

Déplacement à reconduire + nouvelles formations.

Prestataire pour maintenance du site : 33,57 € par mois.

Le budget expertise (experts, avocats) est à porter à la hauteur de 7 500 € (audit les contrats collectifs de mutuelle et expert-comptable).

Mars N+1 : participation au salon CE à Paris pour choisir activités sociales – 1 jour – entrée gratuite – 2 membres.

Reconduction CDD, 28 h hebdomadaires, 3 mois : salaire brut SMIC horaire. Les trois quarts de ses missions portent sur les œuvres sociales - Cotisations patronales 43 %.

Autres dépenses de fonctionnement : reconduites + 1,8 % (taux inflation prévu).

Montant de la subvention fonctionnement : 33 402,45 €.

#### Annexe 4 : Coût des formations prévus

- **Prendre efficacement des notes et rédiger ses PV ou COMPTES-RENDUS**

Lieu : Paris

Présentiel

Date : 15 mars

Coût : 912 TTC / participants

Plateau repas compris

Horaires : 9h – 17 h (pause repas compris)

- **Formation juridique**

Lieu : Paris

Présentiel

Dates : du 16 au 18 février

Coût : 2 020 TTC / participant

Plateau repas compris

Horaires : 9h – 17 h (pause repas compris)

- **Déplacement**

Coût d'un trajet sur Paris en train (aller ou retour) 70 €. Hébergement / petit déjeuner / 95 € /personne ; repas 25 euros.

Nantes : départ 6 h 45 mn ; Paris départ : 18 h 05 mn.

Les déplacements en train sont privilégiés sur Paris.

#### Document 1 : Budgets de fonctionnement du CSE

	Année N Réel	Année N+1 Prévisionnel	Variations
<b>RESSOURCES</b>	35 803,91 €		
Subventions	33 303,91 €		
Report antérieur	2 500,00 €		
<b>DÉPENSES</b>			
Autres dépenses	75,10 €		
Déplacements missions formations	6 780,34 €		
Documentation et abonnements	1 973,36 €		
Formation	7 850,70 €		
Fournitures administratives	1 720,00 €		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	535,10 €		
Frais d'impression	4 025,35 €		
Frais financiers	387,35 €		
Frais postaux et de télécommunications	1 760,50 €		
Maintenance du site			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 112,28 €		
Salaire et cotisations patronales	433,02 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	32 653,10 €		